

R 2016-260



28 JUL. 2016

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PREFET

Marseille, le 28 JUL. 2016

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 septembre 2015, votre prédécesseur m'a transmis le bilan relatif à la circulation des véhicules à moteur, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au traitement des points noirs paysagers réalisé par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à la demande du conseil national de protection de la nature (CNP), dans son avis final relatif au classement du parc en date du 25 janvier 2012.

Par courrier du 28 octobre 2015, j'ai proposé à la ministre de l'écologie de présenter ce rapport à la commission du CNPN en charge des parcs naturels régionaux. Le rapport a été examiné en séance du 16 avril 2016 et fait l'objet du relevé de conclusion que je vous prie de trouver ci-joint.

La commission a noté le travail engagé sur la réglementation des véhicules à moteurs et encourage le parc à poursuivre et intensifier son action dans le domaine.

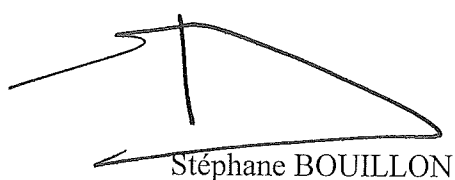
Relevant avec satisfaction l'accompagnement effectué par le parc auprès des communes, elle a en revanche regretté de ne pouvoir évaluer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte, notamment pour ce qui concerne la consommation d'espace et la définition d'objectifs de densité.

Elle appelle également à une plus grande vigilance du parc sur les points noirs paysagers et à un traitement opérationnel de cette question. Enfin, elle engage le parc à traiter dès à présent les zones de transition urbain-rural, qui doivent faire l'objet d'un second rapport au CNPN en début d'année 2018.

Monsieur Eric Mele
Maire de Gourdon
Président du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
1, avenue François Goby
06 460 Saint-Vallier de Thiey

J'attire votre attention sur la nécessité pour le parc de s'emparer de l'ensemble de ces sujets.
Mes services se tiennent à votre disposition en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphane BOUILLON

||

P.J. : relevé de conclusions de la séance du CNPN du 12 avril 2016

Copies :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA)

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE ET DE LA MER**

**CONSEIL NATIONAL
DE LA PROTECTION
DE LA NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU
ET DE LA BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX
ET CHARTES DE PARCS
NATIONAUX**

N° 20160412-01

Relevé de conclusions de la séance du 12 avril 2016 relative à l'examen à 3 ans du bilan portant sur la circulation des véhicules à moteur, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le traitement des points noirs réalisé le parc naturel régional des Préalpes d'Azur (matin)

Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance

Président de séance : M. Bernard Delay
Rapporteur : M. François Véron

Le parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été créé par décret du 28 mars 2012. Préalablement, la commission avait rendu un avis favorable au classement, le 25 janvier 2012, assorti de la demande à l'égard du syndicat mixte de gestion du parc de produire à trois ans un bilan relatif à la circulation des véhicules à moteur en présentant un schéma de circulation, accompagné des nouveaux arrêtés municipaux réglementant la circulation et de la mise en cohérence avec le schéma des arrêtés déjà pris. Elle demandait de produire pour la même échéance un bilan de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, particulièrement les SCoT, avec la charte, et un bilan du traitement des points noirs, notamment ceux liés aux zones d'activité.

La commission examine les documents produits par le parc naturel régional des Préalpes d'Azur et estime que, sur les questions d'urbanisme et de traitement des points noirs, ils n'ont pas permis, d'évaluer avec une précision suffisante les actions réalisées ou engagées par le parc depuis sa création.

Sur la circulation des véhicules à moteur, la commission constate que le parc a poursuivi le travail qui avait été engagé durant la phase précédant le classement, en continuant la sensibilisation et la réglementation. Ainsi, 6 nouveaux arrêtés ont été pris depuis 2012, portant à 29, sur les 45 composant le parc, le nombre de communes réglementant la circulation des véhicules à moteur. La commission note le travail de réglementation qui a été engagé par la plupart des communes comprenant des espaces naturels prioritaires identifiés, mais estime qu'il doit être finalisé, en particulier sur ces communes à enjeux. Il convient également de ne pas relâcher les efforts sur les autres communes, afin de mettre en cohérence la réglementation sur le territoire. Elle encourage le parc à poursuivre et à intensifier son action dans ce domaine, à la fois sur le volet de la sensibilisation et de la concertation avec les acteurs, mais également afin que les mesures d'interdiction ou de restriction de la circulation qui s'imposent soient prises par les communes.

Concernant les documents d'urbanisme, la commission regrette que la mise en compatibilité ne soit pas encore réalisée ou qu'elle ne puisse être vérifiée pour les documents récents. En ce qui concerne les documents d'urbanisme communaux, elle note avec satisfaction que le parc assure un accompagnement des communes dans lesquelles les documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration ou de révision afin d'en garantir la compatibilité, mais elle n'a pas pu évaluer cette compatibilité au regard des documents produits. Pour les SCoT, compte tenu des différents stades d'avancement de ces documents, même si le parc est associé aux révisions en cours, la commission n'a pas pu s'assurer de la compatibilité, et notamment de la définition d'objectifs de densité et de consommation d'espace. La commission encourage le parc à poursuivre le travail partenarial et d'accompagnement à la production des SCoT et PLU afin que les engagements de la charte y soient

bien traduits, et rappelle que la loi oblige à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans après le classement.

La commission considère que sur la question du traitement des points noirs le travail n'est pas encore abouti et demande un effort particulier dans l'intérêt des paysages. Même si quelques actions ont été menées sur le site à enjeu du Bec de l'Estéron, identifié comme point noir dans la charte du parc, le traitement des points noirs se situe encore souvent au stade de la réflexion. La commission note néanmoins que le parc mène différentes actions d'amélioration telles qu'une étude pour la valorisation et la réhabilitation de sites, la préparation d'un plan de paysage, des conseils en valorisation paysagère, qui participent à l'amélioration de la qualité paysagère. Elle appelle à la vigilance du parc sur cette question des points noirs en raison de l'importance de la qualité paysagère du territoire qui constitue l'un des critères de classement en parc naturel régional. Elle engage également le parc à traiter dès à présent les zones de transition urbain-rural, notamment sur les fronts est et sud du territoire, et lui rappelle qu'un bilan sera attendu à échéance de 6 ans sur cette question. La commission souhaite que l'Etat accompagne étroitement le parc sur ces questions dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la charte pour que la dynamique initiée se prolonge.

Le président de la commission
« parcs naturels régionaux et chartes parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature



Bernard Delay

ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 12 avril 2016 (matin)

M. Luc Bouvarel	CNPF
M. Jacques Comolet-Tirman	MNHN
M. Laurent Courbois	FNC
Mme Catherine Cumunel	MEEM/DEB
M. Bernard Delay	Personnalité scientifique
M. Roger Esteve	Personnalité qualifiée
Mme Sophie Gardel	MAAF
M. Christophe Gauchon	CNRS
M. Jean-François Gosselin	SPN-Gard (LRNE)
Mme Véronique Herrenschmidt	ONCFS
M. Gilles Naudet	FNE
M. Jean-Marie Petit	Personnalité qualifiée
M. Paul Raoult	FPNRF
M. Jean Untermaier	SNPN
M. François Véron	IRSTEA
<i>M. Serge Urbano, secrétaire général du comité permanent, sans voix délibérative</i>	

